

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

PRESIDENCE : Monsieur José PASTORELLI, Maire

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

**PRESENTS** : (13)

Sandie FAUGEROUX, Christine GIOANNI, Barthélémy LANTERI, Sonia LANTERI, Michaëla MAFFEI, Patricia MAZZUCCHI, Stéphane MORANDO, José PASTORELLI, Santino PASTORELLI, Constant RICHARD, Yves ROUGEOT, Céline SCHIAVOLINI, Frank TRAINEAU.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (2)

Christine LOVAZZANI à Sandie FAUGEROUX, Catherine TREIBER à Michaela MAFFEI.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 20h30

José PASTORELLI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 : 12 voix pour et 3 voix contre Christine GIOANNI, Patricia MAZZUCCHI, Frank TRAINEAU.

**DL26\_37**

**OBJET** : Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Stéphane MORANDO

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **614.045,52 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		101.099,49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		512.946,03 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>614.045,52 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		-402.889,47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		356.974,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-45.915,47 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>614.045,52 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>245.915,47 €</b>
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>368.130,05 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions (Christine GIOANNI, Patricia MAZZUCCHI, Frank TRINEAU) :**

- APPROUVE l'affectation du résultat 2025.

**DL26\_38**

**OBJET : Vote des taxes directes locales**

Rapporteur : José PASTORELLI

En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), une délibération, distincte de celle de vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2025 pour les taxes directes locales de 2026, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67 %

- Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
- Taxe foncière non bâti : 26,46 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les taux pour les taxes directes locales de 2026, à savoir :
  - o Taxe d'habitation : 15,67 %
  - o Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
  - o Taxe foncière non bâti : 26,46 %

**DL26\_39**

**OBJET : Vote du Budget Principal 2026**

Rapporteur : José PASTORELLI

Le rapporteur présente le budget 2026 de la Commune.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions (Christine GIOANNI, Patricia MAZZUCCHI, Frank TRINEAU) :**

- VOTE le budget primitif 2026 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7,5 %

*Patricia MAZZUCCHI demande pourquoi il y a des baisses de recettes. Il est expliqué qu'une baisse des ventes de bois ces dernières années impactent le budget. Les divers remboursements de charge de personnel seront inférieurs en 2026 (moins d'agent en maladie, un agent en moins au bureau du tourisme remboursé par l'office de tourisme communautaire...). Il y a également une baisse significative des dotations de l'Etat. Aussi, la Commune une baisse des produits de location (caves à louer...). Stéphane MORANDO rappelle que c'est un budget primitif, préparé sur la base du prévisionnel mais avec prudence pour préserver l'équilibre financier.*

**DL26\_40**

**OBJET : Admission en non-valeur**

Rapporteur : José PASTORELLI

Le rapporteur fait lecture du courriel du 27 avril 2026 par laquelle le trésorier de la Commune demande l'admission en non-valeur (ANV) pour un certain nombre de créances dont les détails sont indiqués sur les bordereaux joints à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des dossiers en question et affectant le budget principal pour un montant total de 5.090,32 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions (Christine GIOANNI, Patricia MAZZUCCHI, Frank TRINEAU) :**

- PRONONCE l'admission en non-valeur des créances concernant le budget principal dont le détail est joint à la présente délibération pour un montant total de 5.090,32 € ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget principal pour permettre l'édition d'un mandat à ce même compte.

*Patricia MAZZUCCHI demande pourquoi personne n'a rien fait depuis tout ce temps. José PASTORELLI explique que l'ancienne mandature avait commencé à épurer mais il en reste.*

**DL26\_41**

**OBJET : Subvention aux associations**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est proposé d'allouer pour les associations les subventions de fonctionnement suivantes :

<u>Association</u>	Subvention <i>demandée</i>	Subvention <u>allouée</u>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 €	1.000 €
Comité des Fêtes de La Brigue	5.500 €	5.000 €
Li Fantiti	3.000 €	2.800 €
Roya Académie	2.000 €	2.000 €
Académie Internationale Des Arts du Spectacle	500 €	500 €
Foyer rural de Tende et La Brigue	1.000 €	1.000 €
Comité de défense de Morignole	1.500 €	500 €
Patrimoine et Traditions Brigasques	6.000 €	3.000 €
Amis du Touzé	500 €	500 €
La Ciappea	1.500 €	1.200 €
ALPES	1.000 €	600 €
Service de remplacement des A.M	200 €	200 €
C.O. de la Fête de la Brebis Brigasque	1.000 €	1.000 €
Société de Chasse de La Brigue	500 €	500 €

Comité des Fêtes de Morignole	3.000 €	2.500 €
Acta Non Verba	500 €	500 €
La Fouze et Jardins du Château	750 €	500 €
OMELOKO	2.000 €	1.700 €
Paradisio di Morignoo	8.300 €	0 €

Il est précisé qu'en sus des **25.000 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à l'assemblée délibérante et se verra automatiquement refusé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment pour les associations qui pourront maintenir une manifestation compte tenu de la situation sanitaire ;
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

**DL26\_42**

**OBJET : Subvention à l'OCCE**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Le Conseil Municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

**DL26\_43**

**OBJET : Dotation Cantonale d'Aménagement 2026**

Rapporteur : José PASTORELLI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la Commune de LA BRIGUE une subvention d'un montant s'élevant à 45.800 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

TRAVAUX	Coût HT	% subvention	Montant subvention
Réfection de l'Impasse Saint Joseph	4.500 €	80 %	3.600 €
Réfection d'enrobés – Route de Bens	52.750 €	80 %	42.200 €
		<b>TOTAL</b>	<b>45.800 €</b>

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 57.250 € HT, soit 68.700 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AFFECTE la dotation cantonale au financement des travaux indiqués ci-dessus.

#### **DL26\_44**

#### **OBJET : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Sonia LANTERI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient aussi au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité afin d'assurer les missions relatives au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil au Bureau d'Information Touristique de La Brigue et à la Chapelle Notre-Dame des Fontaines.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

Le tableau des emplois non-permanent est ainsi modifié à compter du 30 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois non-permanent annexé.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois.
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal, chapitre 012.

Rapporteur : Santino PASTORELLI

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

Les exigences de gestion forestière durable doivent être mises en œuvre par les propriétaires forestiers et les intervenants en forêt, participant à la certification régionale, de groupe ou individuelle.

Elles sont le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADHERE, pour l'ensemble des forêts que la Commune de La Brigue possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- S'ENGAGE à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- MET EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ACCEPTE que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration

continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée, pourront être modifiées ;

- S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- DESIGNER Monsieur José PASTORELLI comme intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

## **DL26\_46**

### **OBJET : Situation de la piste de Colle Ardente / Fraches Supérieures**

Rapporteur : Santino PASTORELLI

#### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les compétences de la commune en matière de gestion et d'aménagement des voies et pistes situées sur le territoire communal ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Alpes-Maritimes ;
- le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ;
- la compétence de la commune en matière de gestion et d'entretien des voies et pistes situées sur le territoire communal ;

#### Considérant :

- Que la zone concernée accueille un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Qu'elle comprend également un tronçon de la Haute Route du Sel, itinéraire touristique majeur reliant les communes de La Brigue, Tende, Limone Piemonte et Briga Alta ;
- Que la Haute Route du Sel constitue l'une des principales attractions touristiques de ce territoire transfrontalier, avec plus de 10 000 passages recensés en 2024, malgré une limitation volontaire à 80 véhicules terrestres motorisés par jour, mise en place dans un objectif de préservation environnementale ;
- Que cet itinéraire connaît également une fréquentation importante par les pratiquants de VTT et de VAE, contribuant à l'attractivité touristique et sportive de la vallée ;
- Que la réfection de la route forestière dans le secteur du Colle Ardente et Fraches supérieure permettrait d'améliorer et de sécuriser les itinéraires de promenade et de randonnée existants ;
- Que l'ouverture de cette route forestière, après réfection, constituerait une alternative au tronçon italien de la Haute Route du Sel, situé de l'autre côté de la ligne de crête formant la

frontière, dont la route forestière est réputée plus dangereuse et moins appréciée par les usagers ;

- Que la remise en état des routes forestières Colle Ardente et Fraches supérieure permettrait ainsi de sécuriser les déplacements et d'offrir un itinéraire plus agréable et paysager, notamment par son passage dans un mélèzin ;

- Que l'aménagement d'une place de dépôt et d'une place de retournement sur cet itinéraire pourrait permettre leur utilisation comme aires de bivouac, contribuant au développement et à la diversification de l'activité touristique dans la vallée ;

- Que la remis en état des routes forestière des Fraches supérieure et de Colle Ardente permettrait la mobilisation de presque 6 000 m<sup>3</sup> de mélèzin et de sapin pectiné déjà martelés par l'Office national des Forêts et de presque 5 000 m<sup>3</sup> supplémentaires prévus au plan d'aménagement forestier durable sur sa période de validité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de l'ouverture à la circulation des véhicules carrossables sur la route forestière du secteur Colle Ardente et Fraches supérieur, après réalisation des travaux de réfection nécessaires.
- ATTESTE du raccordement de ces routes forestières à une desserte existante et carrossable par des grumiers et autres véhicules de service et de particuliers.
- ATTESTE de la multifonctionnalité de ces routes forestières explicitée dans l'article suivant.
- PRECISE que cette ouverture vise notamment :
  - La mobilisation des bois de la forêt communale Indivise de Triora dans le cadre du plan de gestion durable en cours de validité ;
  - L'amélioration et la sécurisation des itinéraires inscrits au PDIPR ;
  - La valorisation de la Haute Route du Sel et de l'activité touristique locale ;
  - L'offre d'un itinéraire alternatif plus sûr et plus qualitatif pour les usagers.
- DECIDE de l'ouverture à la circulation de ces tronçons en réfection de manière gratuite tout en rappelant que des limitations volontaires de véhicules, mentionnées plus haut, régissent sur la Haute Route du Sel.
- INDIQUE que les modalités d'accès, notamment les éventuelles limitations de circulation ou mesures de protection environnementale, pourront être définies par arrêté municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Frank TRAINAU demande s'il y aura une interaction avec la piste du Tanarello. Santino PASTORELLI explique que la piste du Tanarello est un projet lié à la recherche de financement.*

**DL26\_47**

**OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la SPLA Riviera Française  
Aménagement – Remplacement de M. José PASTORELLI**

Rapporteur : Céline SCHIAVOLINI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Riviera Française Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026 désignant José PASTORELLI en qualité de représentant de la Commune ;

Considérant que, lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a désigné Monsieur le Maire en qualité d'administrateur de ladite SPLA ;

Considérant le principe de collégialité selon lequel un administrateur ne peut représenter qu'une seule collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune ;

La délibération du 10 avril 2026 désignant M. José PASTORELLI est donc rapportée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre (Christine GIOANNI, Patricia MAZZUCCHI, Frank TRAINÉAU) :**

- RAPPORTE la délibération du 10 avril 2026 désignant M. José PASTORELLI.
- DESIGNE Stéphane MORANDO pour assurer la représentation de la Commune de La Brigue au sein de l'assemblée spéciale de la société SPLA « Riviera Française Aménagement ».
- DESIGNE Stéphane MORANDO pour assurer la représentation de la Ville de La Brigue au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPLA « Riviera Française Aménagement ».
- AUTORISER Stéphane MORANDO à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- AUTORISER ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

## **1- Informations diverses**

- Festivités à venir :
  - 8/5 : Commémoration
- Pont Henri Dunant : validation du service ouvrages d'arts du Dpt06 sur la hauteur réglementaire du garde-corps à 100 cm +/- 5 cm. Fixation sur la partie aval et lisse inférieure prévu à partir du 18/5
- Travaux ENEDIS terminés (fouilles et encorbellement)
- Travaux sur la route de NDF : ça suit son cours
- Conseil Municipal imposé le 5 Juin 2026 (désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections Sénatoriales prévues en Septembre 2026)
- Point sur les compteurs : finalisation des poses sur l'avenue de France (32 bouches à reprendre)
- Travaux Pont Place de Nice (Département 06) à partir du 19/5 (stationnement et circulation modifiés)
- Chapiteau Place de Nice => 11 juin 2026 (Pumptrack sera déposé après la Fête du vélo)
- Pylone NDF => ENEDIS envisage PPM ou Hélico
- Fuite surverse Morignole => débroussaillage et reprise du réseau de surverse à partir du 11 mai 2026
- Pour la bascule de la ligne 40.000, des groupes électrogènes seront installés à proximité des postes de transformation
- Travaux réalisés (entreprises ou agents municipaux) :
  - Réfection calada Montée du Château et Place Casali ainsi que Rue A. Gastaud
  - Remise en état et mise en eau de la Fontaine Vieille
  - Reprise des enrobés à NDF et à St Antoine autour des postes de transformation ainsi que dans le village (Parking MAS, avenue de l'Authion)
  - Travaux de réaménagement de la salle polyvalente de Morignole en phase de terminaison
- Réfection de la passerelle Ste Anne effectuée (Transriviera le 10/5)

**Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 23h30.**

## **SIGNATURES**

***Compte rendu affiché en Mairie le 4 Mai 2026***